



TRAIN-MAGNY'A 2022

REGLEMENT INTERIEUR : expos et bourses

ARTICLE 1 : Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée, en fonction de la place disponible et des impératifs techniques liés à l'organisation de la manifestation. L'**AMOFER**, association organisatrice se réserve le droit de refuser toute inscription qui, à son avis, ne serait pas conforme à l'esprit de la manifestation ou risquerait d'en perturber le cours. Refuser un point de ce règlement, c'est s'exclure de fait de toute participation à la manifestation.

ARTICLE 2 : Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité des participants, aux risques et périls de ces derniers. En aucun cas l'**AMOFER** ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dommages que pourraient subir les participants durant le déroulement de la manifestation, fut-ce par cas fortuit ou force majeure ; par ailleurs les participants sont responsables des dommages qu'ils pourraient éventuellement causer à des tiers.

Une attention particulière est demandée vis-à-vis de l'installation acoustique qui vient d'être installée dans la salle des Fêtes du Centre Familial, Social et Culturel de MAGNY. Cet équipement se révèle fragile aux coups et donc, **le Comité de Gestion ne manquera pas de se retourner envers les responsables de toute dégradation nouvelle.**

ARTICLE 3 : Toute présence de chien dans le Centre Culturel est interdite.

ARTICLE 4 : Aucun participant ne peut, sans l'accord expresse de l'**AMOFER**, prêter, céder ou sous-louer tout ou partie de son stand à quiconque, l'organisation relevant exclusivement de l'**AMOFER**.

De même, les participants s'engagent à ne présenter que des articles en rapport avec l'objet de la manifestation. Sont interdits à l'exposition tous les objets/articles interdits par la législation en vigueur. Les équipements électriques des participants doivent être conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : les stands doivent être impérativement mis en place et installés pour 12h00. Ils ne pourront être démontés qu'à partir de 17h30.

ARTICLE 6 : L'**AMOFER** se réserve le droit d'annuler la manifestation sans avoir à se justifier. Dans ce cas, les sommes perçues au titre des réservations seraient intégralement remboursées, sans pour autant donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité que ce soit.

ARTICLE 7 : En vertu des lois sur la vente au déballage, bourses, etc, les participants boursiers particuliers doivent s'engager sur l'honneur et certifier qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations dans l'année. Cette mention figure sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 8 Les mesures sanitaires devront être appliquées selon les contraintes qui nous seront imposées. Toutes les personnes inscrites au CFSC MAGNY ou AMOFER ou toute autre organisme, associations, et le public ne seront autorisés à pénétrer dans le CFSC qu'après s'y être soumis de bonne grâce.

